

République Française



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20260403-2026-04-102-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Thématique

A-G

Année

2026

Mois

04

N°

102

## ARRETE MUNICIPAL

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**SECRETARIAT**  
**GÉNÉRAL/SERVICE DES**  
**ASSEMBLEES**

**OBJET : Délégation de fonctions et de signature à MME AMAL COUVREUR, Première adjointe déléguée aux Solidarités, à la Prévention et à la Vie associative**

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026,

VU la délibération n° 2026-02-003 concernant les délégations accordées à M. Le Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement de l'administration, M. le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à Mme Amal COUVREUR pour traiter des affaires ressortissant des domaines d'activité visés ci-après

- Les Solidarités,
- La Prévention
- La Vie associative

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, Mme Amal COUVREUR, Première Adjointe, est autorisée à signer les décisions dans les domaines délégués à M. le Maire par délibération, à l'exception des décisions relatives aux emprunts et lignes de trésorerie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le - 3 AVR. 2026



Le Maire

Vincent BOUGET

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.